



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011

PROCÈS-VERBAL

Présents : JP. MEUR, M. BRUN, A. BERCHON (à partir du point n°2), M. PEUREUX, F. DELATTRE, M. VINOLÈS, J. VINOLÈS, MC. MORTIER, MM. PRÉVEL, M. BOURDY, J. CARRÉ, A. PEREZ, N. MICHARD, JP. LE DUIGOU, N. LEBON, M. OSSENI, C. DERCHAIN, E. CIRET, M. GESBERT, P. GUYMARD, JP. MIROTÉS.

Absents représentés : A. BERCHON pouvoir à J. CARRÉ (pour le point n°1), M. CHARLOT pouvoir à M. BOURDY, A. PEREZ pouvoir à J. VINOLÈS, W. GAUTHERIN pouvoir à JP. MEUR.

Absents : F. BILLARD, JL. LABLANCHERIE, JP. MIROTÉS, C. PASCOAL, S. BOCH.

Secrétaire de séance J. VINOLÈS.

Régine DONNEGER, Directrice Générale des Services Municipaux.

Monsieur le Maire après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur VINOLÈS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2011.

Aucune remarque n'étant formulée,

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 mai 2011.

Aucune remarque n'étant formulée,

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

1- Élection des délégués et délégués suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs et rappelle que jusqu'en 2008, le Sénat était renouvelé par tiers tous les trois ans. Depuis 2011, il est renouvelable par moitié, en deux séries, tous les trois ans, pour tenir compte de la réduction de neuf à six ans de la durée du mandat sénatorial. Le renouvellement de 2011 concerne la série 1, dont le département de l'Essonne fait partie.

Dans chaque circonscription, le collège électoral se compose de l'ensemble des conseillers généraux, des conseillers régionaux, des députés de la circonscription, mais surtout de conseillers municipaux et de délégués des conseils municipaux qui représentent 95% des électeurs des sénateurs.

Les conseils municipaux du département sont donc convoqués le vendredi 17 juin 2011 afin de désigner leurs délégués et suppléants (décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 précité) au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Monsieur le Préfet de l'Essonne a défini le mode de scrutin et fixé par arrêté, pour la commune de LA VILLE DU BOIS, à 15 le nombre de délégués et à 5 le nombre de délégués suppléants pour la désignation du collège électoral.

Conformément à la Circulaire NOR/IOC/A/11/3812/C du 19 mai 2011, l'élection des délégués et suppléants a lieu sur la même liste, lors d'un scrutin suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (art. L.289 du Code Electoral).

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art R.137) :

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ; le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats (les listes comprennent au plus 15 candidats au titre des délégués et au plus 5 candidats au titre des suppléants (art. L.284).

Les listes de candidats peuvent être remises au président du bureau électoral (Monsieur le maire ou son remplaçant) par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux (art. L.289), à compter de la publication du décret convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et avant l'ouverture du scrutin (art. R.137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées au ci-dessus.

La circulaire NOR/IOC/A/11/3812/C relative à l'organisation du scrutin était disponible au secrétariat général de la Mairie.

Monsieur MEUR constate que 2 listes de candidats ont été déposées.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le décret n°2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire préfectorale NOR INT/IOC/A/11/3812/C du 19 mai 2011 relative à la désignation des délégués.

Composition du bureau électoral :

La présidence du bureau est assurée par Monsieur MEUR.

Le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, soit Monsieur BRUN, Madame PREVEL, Madame DERCHAIN et Monsieur DELATTRE. Le secrétariat est assuré par Monsieur VINOLÈS.

Élection des délégués

Nombre de délégués titulaires à élire : 15

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote,

2 listes présentées : Union Communale de la Ville du Bois et Vivre Autrement

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 24
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

Liste 1 - Union Communale de la Ville du Bois : 21 voix

Liste 2 - Vivre Autrement : 3 voix

Application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Quotient électoral : $24/15 = 1,6$

Liste 1 : $21/1,6 = 13,125$ soit 13 mandats

Liste 2 : $3/1,6 = 1,875$ soit 1 mandat

Reste 1 mandat à attribuer.

Liste 1 : $21/13+1 = 1,5$

Liste 2 : $3/1+1 = 1,5$

La liste 1 a obtenu le plus de voix parmi les listes ayant la plus forte moyenne et obtient donc le mandat restant.

Liste 1 - Union Communale de la Ville du Bois obtient 14 mandats

Liste 2 - Vivre Autrement obtient 1 mandat

Election des délégués suppléants :

Nombre de délégués suppléants à élire : 5

Application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Quotient électoral : $24/5 = 4,8$

Liste 1 : $21/4,8 = 4,375$ soit 4 mandats

Liste 2 : $3/4,8 = 0,625$ soit 0 mandat

Reste 1 mandat à attribuer.

Liste 1 : $21/4+1 = 4,2$

Liste 2 : $3/0+1 = 3$

La liste 1 obtient le mandat restant.

Liste 1 - Union Communale de la Ville du Bois obtient les 5 mandats de suppléants.

Proclamation des résultats :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. MEUR Jean-Pierre	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Délégué Titulaire
BRUN Marcel	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Délégué Titulaire
BERCHON Anne	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Déléguée Titulaire
PEUREUX Martine	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Déléguée Titulaire
DELATTRE Frédéric	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Délégué Titulaire
VINOLÈS José	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Délégué Titulaire
VINOLÈS Monique	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Déléguée Titulaire
CHARLOT Michel	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Délégué Titulaire
MORTIER Marie-Claude	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Déléguée Titulaire
BOURDY Maurice	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Délégué Titulaire
CARRÉ Jacky	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Délégué Titulaire
DERCHAIN Christelle	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Déléguée Titulaire
PEREZ Annie	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Déléguée Titulaire

PRÉVEL Marie-Madeleine	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Déle-guée Titulaire
LE DUGOU Jean-Paul	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Déle-gué Suppléant
LEBON Nicole	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Déle-guée Suppléant
BILLARD Francis	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Déle-gué Suppléant
ONILLON Nathalie	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Déle-guée Suppléant
OSSENI Mohamed	Liste <i>Union Communale de la Ville du Bois</i>	Déle-gué Suppléant
PUJOL Véronique	Liste <i>Vivre Autrement</i>	Déle-guée Titulaire

Le procès-verbal d'élection a été affiché à la porte de la mairie et joint à la délibération.

2- Régie d'avance du service Jeunesse : **Modification du montant de l'avance et de l'objet**

Madame MORTIER procède à l'exposé des motifs et rappelle qu'à l'ouverture du centre d'accueil pour les adolescents, le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 septembre 1989 instituait une régie d'avance pour le paiement des petites dépenses exceptionnelles telles que les sorties, les déplacements, le petit matériel etc. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur a été réévalué régulièrement pour tenir compte des nécessités du service. Au regard de l'évolution des activités proposées, il convient d'étendre l'objet de la régie d'avance du service jeunesse aux achats de nourriture pour les ateliers et pour l'organisation de sorties multiples où de séjours en faveur de la jeunesse et d'augmenter son montant afin de le passer de 2 500€ à 3 500 € mensuel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étendre l'objet de la régie d'avance du service jeunesse aux achats de nourriture pour les ateliers et pour l'organisation de sorties multiples où de séjours en faveur de la jeunesse et d'en augmenter le montant,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (JO du 7 mars 2008)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 1989 instituant une régie d'avance pour le service jeunesse,

VU les délibérations 97.09.69A du 25 septembre 1997 et 99/03/30 du 25 mars 1999 portant modification du montant de la régie d'avance, passant de 1 524.49 € (10 000 F) à 2 286.74 € (15 000 F) mensuel.

VU la délibération n° 09.05/F8 du 12 mai 2009 portant modification du montant de la régie d'avance, passant à 2 500 € mensuel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ÉTEND l'objet de la régie d'avance du service jeunesse aux achats de nourriture pour les ateliers et pour l'organisation de sorties multiples où de séjours en faveur de la jeunesse,

FIXE le montant de l'avance à 3 500,00€ mensuel.

3- Approbation du règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes

Monsieur VINOLÈS procède à l'exposé des motifs et indique que la commune de LA VILLE DU BOIS dispose d'une réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes adoptée par le Conseil Municipal le 30 mars 1994 puis mis en application par arrêté du Maire du 13 mai 1994. Compte tenu des diverses modifications, il est nécessaire d'envisager une nouvelle réglementation pour instaurer un meilleur équilibre entre la préservation des paysages et le développement économique local. Par délibération n°09.03/URB-17A en date du 24 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de révision du règlement local de publicité et a demandé à Monsieur le Préfet la création d'un groupe de travail ad hoc. Lors de la même séance, ont été désignés les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au groupe de travail, la délibération 2010-89 du 16 novembre 2010, précisant que Monsieur VINOLÈS représenterait Monsieur le Maire en cas d'empêchement d'assister aux réunions du dit groupe de travail. Le groupe de travail constitué par arrêté préfectoral 2010-DDT-SE n°1158 du 26 novembre 2010 (professionnels, élus, représentants de l'Etat, représentant de la Gendarmerie, de la DRAC, de la Direction de l'Environnement et de l'Energie, de la CAEE) s'est réuni le 07 janvier et le 04 mars 2011 pour participer à l'élaboration d'un projet de révision du règlement local de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes. Le projet établi en concertation avec les partenaires, a été présenté au vote des membres avec voix délibératives du groupe de travail le 25 mars 2011 et adopté à l'unanimité. Le projet a ensuite été transmis, pour avis, le 4 avril 2011 à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Essonne. L'avis n'étant pas intervenu dans le délai imparti de deux mois à compter de la réception de la demande adressée par le maire au préfet, l'avis sur le projet est réputé acquis depuis le 05 juin 2011. Il convient maintenant que le Conseil Municipal exprime son avis sur la réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes telle que présentée et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.

Monsieur MEUR présente le plan de zonage. Il indique que ce règlement est moins permissif que le précédent, qui permettra de tendre vers une diminution drastique, de l'ordre de 90%, des implantations publicitaires sur la commune. Les annonceurs devront se mettre en conformité dans les deux années à venir.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants, et R.581-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.418-1 et suivants,

VU la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979, notamment les articles 41 et 44,

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2009 approuvant le principe de révision sur le territoire de la commune du Règlement Local de la Publicité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2009 désignant les représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du groupe de travail, complétée par délibération 2010.89 du 16 novembre 2010,

VU la délibération de la communauté d'Agglomération EUROP'ESSONNE en date du 22 octobre 2009, désignant son représentant siégeant au sein du groupe de travail,

VU l'arrêté préfectoral 2010-DDT-SE n° 1158 du 26 novembre 2010 portant constitution du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU les comptes rendus des réunions du groupe de travail en date du 07 janvier 2011, 04 mars 2011 et 25 mars 2011,

CONSIDERANT que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article L.581-14 du Code de l'Environnement et que dès lors cet avis est réputé favorable,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire précisant les conditions dans lesquelles cette réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes doit être appliquée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EXPRIME un avis favorable sur la réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune.

Questions Diverses

Madame PUJOL s'interroge sur le devenir de la « bande verte » de terrain inconstructible qui existe actuellement au POS en lisière de parcelles Grande Rue, dans le futur PLU ?

Monsieur MEUR explique que le PLU n'amène pas de changement particulier dans le centre-ville, seul les noms des zones ont été modifiés, mais propose à **Madame PUJOL** de reformuler sa question lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ou sera débattu l'arrêt du PLU.

Madame PUJOL souhaite avoir des informations concernant la suite donnée à la demande de subvention de l'association « Les mains ensembles ».

Madame PEUREUX explique que seules les associations ayant plus de 2 ans d'activité peuvent percevoir des subventions. Cependant la commune prévoit une quote-part de subvention non-attribuée qui permet d'aider les associations dans des projets particuliers (ex pour MOZAIK).

Suite aux informations communiquées dans un compte rendu de Bureau Municipal, **Madame GESBERT** demande pourquoi, dans le cadre du projet d'équipement sportif prévu sur le site des Bartelottes, la réalisation de la salle de spectacle est abandonnée.

Monsieur MEUR explique que l'intégration d'une salle de spectacle dans un complexe sportif n'est pas possible. Les installations ne sont pas compatibles (luminosité, insonorisation, sol, etc.).

Madame PUJOL regrette que dans le projet de nouvelle école sur ce site, les classes ne soient pas plus spacieuses au regard du nombre d'enfants accueillis.

Monsieur DELATTRE rappelle que toutes les classes répondent aux normes fixées par l'éducation nationale et que le nombre d'élève par classe est lui aussi fixé par l'Etat. D'autre part, le coût de l'équipement est déjà très élevé.

Madame PUJOL demande si des locaux sont prévus pour les intervenants extérieurs tels que les éducateurs etc. ou pour le RASED.

Monsieur DELATTRE répond que pour les éducateurs, il y aura l'infirmerie. Pour ce qui est de l'autre salle, il propose de vérifier sur les plans avant de répondre.

Madame PUJOL regrette que lors de la concertation des enseignants n'aient pas été invités.

Monsieur DELATTRE répond que le responsable de l'établissement avait désigné un représentant. Il précise que les plans de l'école ne sont pas définitivement arrêtés, l'architecte doit maintenant travailler sur l'avant-projet détaillé qui sera présenté au Conseil Municipal et aux équipes enseignantes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Aucune question n'est formulée, la séance est close à 19h50.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR.